



DIRECTION DES MOBILITES ET INFRASTRUCTURES (DMI)
DMI/SCE POLITIQUE ROUTIERE (SPR)

ARRETE N° 2026-ARR-893 DU 16 OCTOBRE 2026

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RN 6 DU PR 2+200 AU PR 6+200, DANS LE SENS PARIS-PROVINCE ET DU PR 6+200 AU PR 2+300 DANS LE SENS PROVINCE-PARIS, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRUNOY, MONTGERON, EPINAY-SOUS-SENART, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, ETIOLLES ET TIGERY, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU le règlement de voirie départementale du département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU l'information transmise à la commune de Brunoy en date du 2 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Montgeron en date du 6 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune de Vigneux-sur-Seine en date du 2 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune d'Epinay-sous-Sénart en date du 2 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune de Boussy-Saint-Antoine en date du 2 octobre 2026,

VU l'information transmise à la commune d'Etiolles en date du 2 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la commune de Tigery en date du 2 octobre 2026,

VU l'information transmise à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en date du 2 octobre 2026,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 5 octobre 2026,

VU l'avis favorable de l'Etat au titre des routes à grande circulation en date du 5 octobre 2026,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental 2026-ARR-631 du Président du Conseil départemental du 10 août 2026 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que des travaux de pontage de fissures par la société Probinord, sur la RN 6 du PR 2+200 au PR 6+200 dans le sens Paris vers province, et du PR 6+200 au PR 2+300 dans les sens province vers Paris, sur le territoire des communes de Brunoy, Montgeron, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Etiolles et Tigery, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux de pontage de fissures sur la RN 6 du PR 2+200 au PR 6+200 dans le sens Paris vers province, et du PR 6+200 au PR 2+300 dans les sens province vers Paris, sur le territoire des communes de Brunoy, Montgeron, Epinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Etolles et Tigery, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation des voies de circulation avec la fermeture de la RN 6 dans le sens Paris-province du PR 2+200 au PR 6+200 les nuits du 26 au 28 octobre 2026,
- Neutralisation des voies de circulation avec la fermeture de la RN 6 dans le sens province-Paris du PR 6+200 au PR 2+300 les nuits du 28 au 30 octobre 2026,
- La circulation et le stationnement seront strictement interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de chantiers, d'intervention et de secours.

Mise en place d'une déviation :

Sens Paris-province (nuits du 26 au 28 octobre 2026) :

- Fermeture de la RN 6 en direction de la Pyramide de Brunoy,
- Prendre la bretelle de sortie N° RD 31,
- Prendre la RD 31 (Avenue Charles De Gaulle à Montgeron,
- Prendre à droite (rue Marguerite),
- Continuer jusqu'au boulevard Dumay Delille à Montgeron,
- Prendre à droite sur la RD 50 (Avenue de la République),
- Continuer sur l'avenue de la Résistance et prendre le saut de mouton.

Sens province-Paris (nuits du 28 au 30 octobre 2026) :

- Fermeture de la RN 6 à la hauteur de la bretelle de sortie RD 50 à Brunoy,
- Prendre la bretelle de sortie N° RD 50 en direction de Montgeron,
- Prendre la RD 50 (Avenue de la résistance à Yerres),
- Prendre l'avenue de la République à Montgeron jusqu'à la rue René Cassin,
- Puis l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la bretelle d'entrée de la RN6.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place du 26 au 30 octobre de 21h00 à 06h00 balisage et débalisage inclus, hors week-ends, jours fériés et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de jour comme de nuit y compris les week-ends, jours fériés et hors chantier par les soins de l'Unité Territoriale Nord-Est, sise au 1 avenue des Parcs, 91090 Lisses.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
 Le Directeur de la direction interdépartementale de la police nationale,
 Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur de la direction Interdépartementale de la police nationale,
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la Réglementation des routes à grande circulation,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,
- M. le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- M. le Maire de Brunoy,
- Mme le Maire de Montgeron,
- M. le Maire de Vigneux-sur-Seine,
- M. le Maire d'Epinay-sous-Sénart,
- M. le Maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. le Maire d'Etiolles,
- M. le Maire de Tigery,
- Société Probinord.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 16/10/26

Pour le Président et par délégation,
Directeur des Mobilités et des Infrastructures

SIGNÉ

Benoit Brunet